

Procès-verbal de la séance du 16 février 2018

L'an 2018, le 16 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Adjointe au Maire, Franck LEVASSORT, Adjoint au Maire, Julie HANNETON, Albert GIL, Bernadette GUIMBAULT, Ludivine GILBART, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Philippe RAYNAUD a donné pouvoir à Bernadette GUIMBAULT
Grégory BELLANCOURT a donné pouvoir à Albert GIL

A été nommé secrétaire : Franck LEVASSORT

Nombre de membres

- ✓ Afférents au Conseil municipal : 09
- ✓ Présents : 07
- ✓ Votants : 09

Date de la convocation : 10/02/2018

Date d'affichage : 12/02/2018

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEL/2018/008 - ; Surcoût participation ATD

DEL/2018/009 - ; Approbation du rapport de la CLECT

DEL/2018/010 - ; Signature de l'avenant n°2 de la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Surcoût participation ATD (DEL/2018/008)**

Par délibération du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention technique et financière avec l'Agence Technique Départementale (ATD) en 2015, renouvelée en 2016. Cette convention portait sur 15 stations d'épuration réparties sur 10 communes ayant conservé la gestion de l'assainissement collectif et 3 syndicats et prévoyait la réalisation de visites, bilans 24 heures et contrôles métrologiques pour un coût de 1,40 €/habitant DGF des communes et syndicats concernées.

Le Conseil d'Administration de l'ATD a décidé de revoir la durée des conventions ainsi que le coût global de la prestation pour des raisons de consolidation des moyens du service et d'actualisation au coût réel :

- la durée de la convention est portée à 2 ans,
- le coût augmente de 1,40 €/habitant DGF à 1,68 €/habitant DGF.

Ainsi, compte tenu de la population des communes et syndicats concernés, le coût de la convention passe de 15 532 € en 2016 à 18 635 € en 2017.

Le coût pour l'année 2018 dépendra de l'évolution du nombre d'habitants DGF transmis par la Préfecture à l'ATD.

Cette convention concerne les mêmes stations d'épuration que précédemment et se traduit par la réalisation, en moyenne et par an, de 29 visites, 8 bilans 24 heures et 3 contrôles métrologiques.

La convention entre la communauté d'agglomération et l'ATD a été signée par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 sur les bases suivantes :

- prise en charge, par le budget assainissement de la communauté d'agglomération, du coût initial de la prestation soit 15 532 € pour l'année 2017,
- prise en charge, par les bénéficiaires, du surcoût de 0,28 € par habitant DGF, soit 3 103 € pour l'année 2017.

Ainsi en 2017 le surcoût pour la commune de Marchezais est de : 84,90€ pour 303 habitants (DGF 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un mandat de 84,90€ correspondant au surcoût.

• **Approbation du rapport de la C.L.E.C.T (DEL/2018/009)**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit se réunir après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie pour 2 séances de travail les 19 juin et 11 septembre.

La commission s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2017 pour formaliser les décisions prises sur les 3 compétences suivantes :

- transports scolaires,
- eaux pluviales,
- zones d'activité économique.

Au terme de ses travaux, elle a adopté le rapport présenté en conseil, dont le conseil communautaire du 11 décembre 2017 a pris acte. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport duquel il ressort que la tarification de la gestion de la compétence eaux pluviales serait pour Marcheçais de 4,59€ par habitants. La CLETC a cependant, selon un projet de convention joint, décidé de ne pas appliquer cette tarification et de déléguer aux communes la gestion de la compétence sus visée.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C,

Ceci exposé et après débat du Conseil qui s'en est suivi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de la CLETC.

• **Signature de l'avenant n°2 de la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales (DEL/2018/010)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5216-5 II 2° et L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX au 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération du pays de DREUX des biens communaux affectés à la gestion des eaux pluviales urbaines par la Commune de MARCHEZAIS ;

Vu la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales en date du 16 juillet 2014 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales en date du 11 mars 2016.

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges sans sa séance du 27 novembre 2017 et le vœu exprimé, dont le conseil communautaire a pris acte, des Maires de continuer la délégation de la gestion des eaux pluviales et ceci de manière indéterminée ;

Considérant que l'avenant n°2 modifie l'article 3 de la convention qui sera rédigé ainsi : « La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et ceci pour une durée indéterminée ».

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales, annexé à la présente délibération.

• **Recours contre le PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été rendu opposable dans le délai d'un mois à compter de la publicité parue le 9 décembre 2017, faisant courir en outre un délai de recours de 2 mois expirant le 09 février 2018.

Il informe le conseil qu'il a reçu dans le délai légal un recours gracieux présenté par la SODEM critiquant les dispositions de l'OAP de la zone UX notamment en ce qu'elle concerne l'EBC (espace boisé classé) prescrit tant au Sud qu'à l'Ouest de la parcelle A577 propriété de la SODEM.

Pour le reste aucune autre disposition de PLU n' a été critiquée.

Monsieur le Maire propose de rencontrer M. MARCHAIS représentant de la SODEM ainsi que le cabinet DS Avocat le 16 mars à 19h30 en présence de tous les membres du conseil municipal.

• **Eclairage et chauffage salle du conseil municipal**

Le Maire indique qu'il faudrait remplacer les radiateurs de la salle de conseil qui consomment trop d'électricité et également revoir l'éclairage (changement des néons).

Mme Guimbault réitère son mécontentement quant à l'installation du SIE-ELY (anciennement SIEPRO) dans les locaux de la commune.

Monsieur le Maire indique que ces équipements étant vieillissants des travaux de rénovation sont nécessaires, pour des appareils de faible consommation et en seront d'autant plus efficaces que les fenêtres seront changées prochainement.

Ces travaux seront discutés à la prochaine réunion de conseil au moment du vote des budgets.

• **Compte-rendu de réunions diverses :**

➤ **SIVOM (rapporteur : Ludivine GILBART)**

- Le syndicat valide finalement la proposition de l'inspection académique qui était de faire un regroupement scolaire par fusion des écoles avec un seul directeur et une possibilité de muter les classes en fonction des effectifs sur les communes de Germainville, Serville et Broué.
- Retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018.
- La prochaine réunion du SIVOM aura lieu le 22 mars.

➤ **Conseil communautaire (rapporteur : Jérôme DEPONDT)**

Monsieur Jérôme Depondt a participé à la séance du conseil communautaire du 12 février, il en rapporte notamment deux points :

- L'un relatif à la présentation faite par Orange d'un nouveau service pour signaler un dommage sur le réseau. Les collectivités peuvent se connecter sur « signal réseaux » et les particuliers sur « dommages réseaux ».
- La communauté d'Agglo du Pays de Dreux souhaite valoriser le site du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, en cherchant un exploitant pour la gestion de la Maison des Espaces Naturels (soit un bail, soit une délégation de service public), les enjeux pédagogiques étant la découverte de la biodiversité et la gestion durable. Ce point tout comme la nécessité de cet établissement a donné lieu à un vif débat lors du conseil communautaire.

• **Informations diverses :**

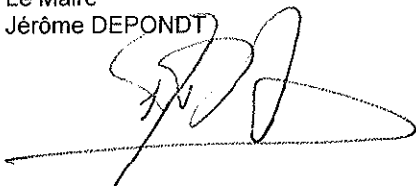
- La commande d'éclairage public a été passée, il y a 8 semaines de délai. La fin des travaux est prévue aux alentours du 15 avril.
- M. Gentil a bénéficié d'un bon d'achat de Noël d'une valeur de trente euros, qu'il a préféré laisser à la commune.
- La consommation électrique a nettement diminué entre 2016 et 2017.
- La commune a vendu à une entreprise le bac de ramassage de feuilles qui ne servait plus pour une valeur de 500€. Par décision du Maire cette somme est versée à l'article 7088 du budget de la commune.
- Monsieur le Maire rapporte les résultats du questionnaire qui visait les 1174 élus de l'Agglo sur l'amélioration de la vie institutionnelle de l'Agglo.

• **Questions diverses :**

- ❖ Le conseil municipal remercie unanimement le remarquable travail de M. Maxime Rolin pendant la période d'enneigement. Un devis sera demandé pour équiper le tracteur de chaînes et d'une lame. Remerciement également à M. Vorimore (ferme des Célestins) qui a déneigé les grands axes de la commune.
- ❖ Mme Maisons signale un problème d'écoulement d'eau pluviale rue de la Pierre.
- ❖ M. Levassort indique que les bancs rue de l'église et rue de la gare ont bien été installés mais qu'il faudrait prévoir des barrières afin d'éviter tout stationnement gênant.
- ❖ Mme Hanneton demande quand le recensement se termine. M. le Maire lui indique qu'il sera clos le lendemain soit le samedi 17 février et que 99.9% de la population a été recensée.
- ❖ Mme Hanneton souligne des retards réguliers et importants (25 minutes) sur le transport scolaire pour le collège (ligne 7).
- ❖ Le prochain conseil municipal est prévu le 16 mars 2018 pour le vote des budgets, le conseil approuve unanimement la proposition de vote du budget par chapitre.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
Jérôme DEPONDT



Le Secrétaire
Franck LEVASSORT



En mairie, le 23 février 2018